

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 23 Absents : 6  
Suffrages exprimés : 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/07 du 13 novembre 2023

**D. 2023/07-10 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Désignation de la société VITIS pour l'achat à l'EPFO des parcelles A 971, 1341, 1619, 1625, 1627 et A 1631 au Camp del Rey**

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Absents :** BALLAND Sandrine.

**Absents excusés :** ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

**Pouvoirs :** MOINE Magali à SIGAL Sandrine, WASTJER Michel à SAURA Olivier.

*Les conseillers ont été convoqués le 03 novembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

Véronique ROBIN est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu la délibération du 5 avril 2022, approuvant le projet de convention opérationnelle n°0794HG2022 « Camp del Rey » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Castelnaud d'Estrétefonds, la société Patrimoine SA Languedocienne et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour l'achat des biens non bâtis situés lieudit « Camp del Rey » à Castelnaud d'Estrétefonds, cadastrés section A 971, A 1341, A 1619, A 1625, A 1627 et A 1631.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder une partie des parcelles A 971 (5 242 m<sup>2</sup>), A 1341 (4 099 m<sup>2</sup>), A 1619 (10 981 m<sup>2</sup>), A 1625 (1 303 m<sup>2</sup>), A 1627 (1 835 m<sup>2</sup>) et A 1631 (2 122 m<sup>2</sup>) acquises respectivement le 23 décembre 2022, le 14 mars 2023, 10 novembre 2022, le 10 novembre 2022, le 10 novembre 2022 et le 10 novembre 2022, situées au lieudit Camp del Rey, pour une contenance totale de 25 582 m<sup>2</sup> au prix de 1 176 772 € HT.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, prévoit en ses articles 6.4 et 6.5 la cession par anticipation des biens acquis dans le cadre de la convention à un porteur de projet. Ce dernier devra supporter le coût, déterminé par le prix d'acquisition initial et les divers frais accessoires liés au portage de l'acquisition des parcelles concernées.

Madame la Maire informe que l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur le 23 décembre 2022 de la parcelle A 971 pour une surface de 10 961 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Begue, le 14 mars 2023 de la parcelle A 1341 située lieudit Camp del Rey pour une surface de 9 767 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Boyer-Mandico (succession Sauleng), le 10 novembre 2022 de la parcelle A 1619 pour une surface de 22 876 m<sup>2</sup> appartenant à madame Begou Claudine, le 10 novembre 2022 des parcelles A 1625 et A 1627 pour

une surface totale de 6 437 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Milord-Molinie et le 10 novembre 2022 de la parcelle A 1631 pour une surface de 4 565 m<sup>2</sup> appartenant à madame Sabrie Odette.

Madame la Maire informe que la société VITIS va réaliser un projet de création d'un ensemble commercial

Madame la maire expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient de 1 176 772 € HT actualisé des frais accessoires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : La société VITIS est désignée en qualité de tiers acquéreur par la commune.
- Article 2 : Pour cette opération la commune sollicite auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée d'une partie des biens immeubles cadastrés A 971, A 1341, A 1619, A 1625, A 1627 et A 1631 pour une surface totale de 25 582 m<sup>2</sup>, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle n°0794HG2022, signée le 23 mai 2022 et approuvée le 24 mai 2022, au profit de la société VITIS conformément aux dispositions de la convention.
- Article 3 : Le montant de la rétrocession est fixé à 1 176 772 € HT. Les frais et accessoires qui interviendront après la signature de l'acte de cession pour le portage de cette unité foncière feront l'objet d'un titre de recette complémentaire par l'EPF d'Occitanie à la charge de la société VITIS sur les exercices en cours.
- Article 4 : Monsieur le Trésorier principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Au registre sont les signatures*

La Maire,



**Sandrine SIGAL**

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*